

Information Client – Gestion des Conflits d'Intérêts

Valable à partir du 14/03/2025

En tant qu'entreprise d'investissement, Admiral Markets AS (l'« Entreprise ») a mis en œuvre une politique interne qui définit le processus d'identification, de gestion et de prévention des situations de conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. Les conflits d'intérêts (qu'ils soient réels ou potentiels) sont inévitables dans le contexte de la fourniture de services d'investissement.

Conformément à sa Politique de Conflits d'Intérêts, l'Entreprise, les membres de ses organes de gouvernance (c'est-à-dire les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) et ses employés sont tenus d'identifier et de gérer les conflits ou les conflits d'intérêts potentiels afin d'assurer la protection des intérêts des clients à tout moment.

Un conflit d'intérêts est une situation où, dans le cadre de la fourniture de services d'investissement, les intérêts de différentes personnes peuvent être en conflit, ce qui peut rendre difficile le maintien de l'objectivité. Un conflit d'intérêts peut survenir lors de l'exécution de tâches professionnelles, de la conclusion de contrats, par des actions ou des omissions, ou par l'exercice simultané de divers rôles ou fonctions.

Les Conflits d'Intérêts peuvent survenir entre différentes personnes, par exemple :

- L'Entreprise et son client ;
- Un client et un autre client de l'Entreprise ;
- Un client de l'Entreprise et un employé ou un membre des organes de gouvernance de l'Entreprise ;
- Un client de l'Entreprise et une personne liée à l'Entreprise (par exemple, une entité du groupe appartenant au même groupe de consolidation que l'Entreprise, ou un prestataire de services de l'Entreprise).

Voici une liste non exhaustive de situations susceptibles de générer des Conflits d'Intérêts, où l'Entreprise, son employé, un membre de son organe de direction, ou une personne qui lui est liée :

- Réaliserait un gain financier ou éviterait une perte financière aux dépens d'un client ;
- A un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une opération réalisée pour le compte du client, qui est distinct de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- A une incitation financière ou autre à favoriser l'intérêt d'un autre client ou d'un groupe de clients au détriment des intérêts du client ;
- Peut être rémunérée d'une manière qui l'encourage à agir contre les intérêts de ses clients ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec un service

fourni au client, sous forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais standard payables à l'Entreprise pour ce service.

Conformément aux réglementations applicables, l'Entreprise s'est engagée à mettre en œuvre des mesures appropriées pour prévenir et gérer toute situation de Conflits d'Intérêts (réels ou potentiels). À cette fin, l'Entreprise a mis en place une structure de gouvernance interne qui assure une gestion efficace, fiable et transparente de l'Entreprise, comprenant une répartition claire des rôles et des responsabilités ainsi que l'établissement de systèmes de contrôle interne robustes.

En outre, les mesures suivantes (entre autres) ont été mises en œuvre pour éviter les Conflits d'Intérêts :

- Pour garantir un traitement équitable et égal des clients, l'Entreprise agit conformément à sa Politique de Meilleure Exécution ;
- L'Entreprise a mis en œuvre des politiques et procédures de rémunération conçues pour atténuer le risque de Conflits d'Intérêts ;
- L'Entreprise, les membres de ses organes de gouvernance ou ses employés ne reçoivent aucun avantage en acheminant ou en transmettant les ordres des clients vers un lieu d'exécution des opérations particulier.

Si une situation survient dans laquelle les mesures prises par l'Entreprise n'ont pas efficacement évité un conflit d'intérêts, l'Entreprise est tenue de divulguer cette situation au client dont les intérêts sont ou pourraient être compromis. La divulgation sera effectuée de manière claire et sur un support durable, et expliquera la nature du conflit, les risques impliqués et les mesures prises pour l'atténuer. L'Entreprise se réserve le droit de refuser d'agir selon les instructions d'un client ou de conclure une opération lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être efficacement évité ou géré.